



**GREEN BEES**  
*helico*

## **Informations sur l'accueil des personnes** **en situation de handicap**

Le métier de pilote d'hélicoptère est soumis à des exigences strictes en matière de réglementation, notamment en ce qui concerne l'aptitude médicale des candidats.

Conformément à la réglementation aéronautique en vigueur, l'obtention d'un certificat médical de classe 1 ou 2 délivré par un médecin agréé par l'aviation civile est une condition essentielle pour pouvoir suivre notre formation. Ce certificat atteste que le candidat possède l'aptitude physique et mentale nécessaire pour exercer en toute sécurité les fonctions de pilote.

Si le certificat médical n'est pas validé, la formation ne pourra pas être suivie, conformément aux règles de sécurité.

### **La visite médicale :**

- Vous devez prendre RDV avec un médecin agréé par l'aviation civile française, qui évaluera votre aptitude au pilotage.

Voici la liste des médecins agréés que vous pouvez retrouver sur le site web de l'aviation civile française :

- [Liste des Médecins agréés Classe 2](#)
- [Liste des CEMPN Classe 1](#)

- Les médecins doivent se conformer à la réglementation Européenne (EASA)

- [Aircrew Annexe IV - part MED](#)

Si le certificat médical ne peut être obtenu, nous nous engageons à accompagner le candidat en le dirigeant vers un réseau de partenaires spécialisés dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Ces organismes pourront évaluer la situation du candidat et proposer des solutions adaptées.

- Annuaire de l'**AGEFIPH**: 0800 11 10 09, de 9h à 18h, appel gratuit depuis un poste fixe.  
<https://www.agefiph.fr/>
- Annuaire du **FIPHFP**: <https://www.fiphfp.fr/nous-contacter>.